

29.05.2026 - 09:00 Uhr

Plainte contre " 24 heures " partiellement admise

Berne (ots) -

Partis: X. c. "24 heures"

Theme: Vérité / Pluralisme des points de vue / Distinction entre l'information et le commentaire

Plainte partiellement admise

Résumé

La manière dont est construit un texte peut conduire à des conclusions contraires à la vérité. "24 heures" a publié un article intitulé "Mobilisation pour Gaza, La police dévie une manif s'approchant de la synagogue de Lausanne". Ce titre était immédiatement suivi d'un chapeau où la journaliste écrivait que le cortège "non autorisé" avait été "bloqué par la police alors qu'il se dirigeait vers le quartier où se situe le lieu de culte". A la suite de quoi, l'article débutait par la citation suivante du municipal chargé de la sécurité: "La police a dû intervenir pour empêcher que le cortège se rapproche de la synagogue. S'en prendre à un lieu de culte par antisionisme, c'est de l'antisémitisme et c'est condamnable."

Le titre et le sous-titre, ainsi que la photo illustrant l'article (une image de la synagogue prise dans un autre contexte), suivis directement de cette citation laissent penser que les manifestants avaient l'intention de s'en prendre à la synagogue par antisémitisme, ce qui n'a pas été corroboré dans les faits. Pour le Conseil suisse de la presse, la gravité de l'affirmation, étayée par le périphrase, méritait clarification, nuances et vérification pour savoir s'il s'agissait bien de la vérité. La journaliste aurait dû à tout le moins rechercher le point de vue des manifestants, et clarifier leurs intentions. Pour ces raisons, "24 heures" n'a pas respecté l'obligation déontologique de la recherche de la vérité.

[Prise de position 15/2026](#)

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Secrétariat de direction
Case postale
3000 Berne 8
+41 (0)77 405 43 37
media@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100940361> abgerufen werden.